

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR****ARRETE METROPOLITAIN PRESCRIVANT LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC, DU
DOSSIER RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME METROPOLITAIN**

Le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-28 et L.153-45 à L.153-48,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-47,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

VU le décret 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé le 25 octobre 2019 par délibération n°23.1,

VU la délibération n° 8.1 du conseil métropolitain du 23 juillet 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public pour toutes les procédures de modifications simplifiées de la Métropole, habilitant le Président de la Métropole à définir les modalités de mise à disposition du public, et expliquant que l'avis au public précisera l'objet de la modification simplifiée, les dates de début et de fin de la mise à disposition, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ainsi que l'adresse précise à laquelle le public pourra envoyer ses courriers,

VU le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain prescrit par arrêté métropolitain du 21 août 2020 et notifié aux Personnes Publiques Associées le 23 novembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : il sera procédé à une mise à disposition du dossier portant sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Métropole, pour une durée de **trente-deux jours (32)**, du **lundi 15 mars 2021 au jeudi 15 avril 2021 inclus**.

ARTICLE 2 : le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme métropolitain a pour objet d'apporter des rectifications d'erreurs matérielles concernant les dispositions réglementaires écrites et graphiques, de procéder à des évolutions des règles écrites et graphiques mineures et de mettre à jour des emplacements réservés (ER).

Cette modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme métropolitain concerne les 49 communes du territoire : Aspremont, Bairols, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Bonson, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Duranus, Eze, Falicon, Gattières, Gillette, Ilonse, Isola, La Bollène-Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Blaise, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tournefort, Tourrette-Levens, Utelle, Valdeblorre, Venanson, Vence, Villefranche-sur-Mer.

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
LA ROQUETTE-SUR-VAR - 15 Place de la Libération	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00	
LA TOUR-SUR-TINEE - Accueil à l'agence postale (Mairie Principale), rue principale	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00			16h00 à 19h00
LA TRINITE - 19 rue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 15h30
LANTOSQUE - Place de la Mairie	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 16h30	8h30 à 12h00	
LE BROC - 1 place de l'Hôtel de ville	Uniquement sur rendez-vous En appelant au 0492082736 ou en écrivant à l'adresse suivante : urbanisme@lebroc.fr									
LEVENS - 5 Place de la République	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00
MARIE - Place de la Mairie	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			9h00 à 12h30	13h30 à 17h00	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00		

- à la Métropole Nice Côte d'Azur, 1 - 3 Route de Grenoble - quartier de l'Arénas - immeuble Le Connexio - 2^{ème} étage - Service de la planification - du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h45.

Toute personne pourra également s'exprimer, durant cette même période, par courrier adressé à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain
Service de la planification
06364 NICE Cedex 4

Et par le biais d'un formulaire à remplir sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse suivante : <http://plum.nicecotedazur.org/>

ARTICLE 4 : à l'issue de la mise à disposition du public, le président de la Métropole en présente le bilan devant le conseil métropolitain, qui en délibère et adopte par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 5 : l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur - Service de la planification (téléphone : 04-89-98-19-21 ou 04-89-98-20-44).

ARTICLE 6 : un avis au public informant de la mise à disposition du dossier sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci, dans un journal diffusé dans le département ainsi que sur le site Internet de la Métropole.

En outre, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché sur les lieux habituels de l'affichage, au siège de la Métropole, dans les Mairies des 49 communes de la Métropole et sur les éventuels panneaux d'affichage prévus sur le territoire des communes pour l'information du public.

ARTICLE 7 : pendant toute la durée de la mise à disposition du public, le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, pourront également être consultés sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse suivante : <http://www.nicecotedazur.org>.

ARTICLE 8 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Métropole et d'un affichage sur les lieux habituels de l'affichage officiel de la Métropole Nice Côte d'Azur et des mairies concernées.

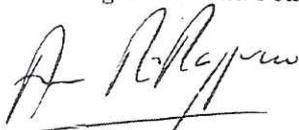
ARTICLE 9 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- Monsieur le Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Fait en l'hôtel métropolitain en 3 exemplaires, à Nice, le

03 FEV. 2021

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée à l'Urbanisme,
à l'Aménagement et au Foncier


Anne RAMOS-MAZZUCCO